

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2015

---

## RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 68

présenté par  
M. Richard

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« compétente »,

insérer les mots :

« au niveau régional ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'enregistrement de la demande d'asile se fait au niveau régional.